



## **TOUSSAINT René**

Né le 10 décembre 1913 à Rambervillers (88).  
Fils de René Célestin et de Jeanne Marie MICHEL.  
Epoux de Berthe Hélène SANGUINETTE.  
30 ans.  
Un fils Michel né en juin 1944.  
Mancœuvre à Celles-sur-Plaine.  
Domicilié à Celles-sur-Plaine (88)

René TOUSSAINT appartenait à la 2<sup>ème</sup> centurie du sous-lieutenant GALLINOT (Georges GUIOT). (1)

René RICATTE a répertorié 91 résistants dans cette centurie et écrit qu'en l'absence d'ordre de bataille tenu par l'unité, il est impossible de reconstituer la 2<sup>ème</sup> centurie.

Cette centurie perdra huit hommes : DEMANGE André, JELLY Alphonse, LEONARD André, MILLON DE LA VERTEVILLE Robert, POUSSARDIN Louis, SCHWEITZER René, TOUSSAINT René, VALENTINI Andréa. (2)

« TOUSSAINT René a appartenu aux Forces Françaises de l'Intérieur. Secteur des Vosges. G.M.A. du 3-9-1944 au 4-9-1944. Tué à Viombois. A servi avec honneur et fidélité. » (3)

« Le Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil cite à l'ordre de la division : TOUSSAINT René F.F.I. – posthume-  
"Magnifique Combattant F.F.I. au patriotisme ardent. Attaqué l'après-midi du 4 septembre, alors qu'il préparait un parachutage, s'est battu avec acharnement aux Fermes de Viombois et de la Barraque, trouvant une mort héroïque au cours de l'action".  
Cette citation comporte l'attribution de la croix de guerre avec étoile d'argent. Fait à Paris le 3 octobre 1947. » (4)

Le signalement du n° 21 dans l'alignement des corps pour la fosse commune provisoire : « Châtain foncé, chemise grise, pull vert, pantalon de cheval gris, leggings. Objets trouvés : couteau à 3 lames, 1 scie, 1 tire-bouchon » correspondait à René TOUSSAINT.

Son acte de décès n° 32 du registre d'état-civil établi le 19 janvier 1945 à Neufmaisons porte la mention « Mort pour la France » ordonnance n° 2717 du 2 novembre 1945.

(1) René RICATTE. « Viombois » de 1984 page 174

(2) Selon la liste de René RICATTE dans « Viombois 3<sup>ème</sup> édition » de 2005 pages 383-384-385.

(3) Sur le certificat d'appartenance FFI du 19 novembre 1946

(4) Décision n° 430